

**Sujet :** [INTERNET] activités nautiques

**De :** "

**Date :** 15/12/2022 18:26

**Pour :** "pref-ep-rnn-seine-champenoise@aube.gouv.fr" <pref-ep-rnn-seine-champenoise@aube.gouv.fr>

Je me permets de compléter le mail envoyé hier soir concernant un projet de décret impactant les activités nautiques sur la Seine.

Quelle différence entre le canoé kayak et l'aviron, pourquoi autoriser l'un et pas l'autre, et quid du paddle ces activités doivent être autorisées en outre devront être autorisés les bateaux de sécurité qui forcément ont un moteur.

La Seine est navigable pour nous et les randonnées ne peuvent se faire sur de petits parcours, nous allons souvent à Marney pourquoi ne pourrions nous plus y aller ?

Merci de bien vouloir revoir la rédaction du projet de décret et permettez nous de naviguer sur la Seine.

Claudine FIEVET-LAFORET

Envoyé à partir de Courrier pour Windows



Sans virus. [www.avast.com](http://www.avast.com)